

Coordination de la formation continue au sein d'un GHT

Dans le cadre de la réforme des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT), article 107 de la loi de modernisation de notre système de santé du 16 janvier 2016, précisé par le décret d'application du 27 avril 2016, les délégations ANFH Alpes et Rhône proposent un dispositif pour aider les DRH, et responsables formation à répondre aux exigences des textes réglementaires relatifs aux GHT en matière de formation.

A cet effet, une étude a été menée par un stagiaire de l'Université Grenoble-Alpes afin de recueillir et analyser les besoins d'accompagnement des établissements dans leur démarche de définition de la coordination de la formation continue au sein de leur GHT.

Cette première étape a permis de constater la diversité des GHT de par leur taille, la variété des spécificités des différents établissements qui les composent, les différents niveaux de coordination déjà existants selon les établissements. Chaque GHT a par conséquent des problématiques qui lui sont propres.

De plus, l'analyse des besoins fait ressortir que la réflexion des établissements sur la mise en place d'une coordination de la formation continue au sein des GHT en est à son tout début, ayant donné lieu à une première réunion d'évaluation et de connaissance des pratiques existantes des établissements pour certains, ou n'ayant pas encore commencé pour d'autres.

Le dispositif proposé comprendra plusieurs étapes (diagnostic des processus de formation, analyse des diagnostics et Plan d'action par GHT) que devront suivre les établissements. **Les GHT pourront intégrer le dispositif avec ou sans le diagnostic en fonction de leur avancement.**

OBJECTIFS

Objectif général :

- Structurer la coordination de la formation continue au sein d'un GHT

Objectifs spécifiques :

- S'approprier les éléments réglementaires de la réforme GHT
- Réaliser le diagnostic de son processus de formation continue
- Partager au niveau du GHT, les diagnostics et, parmi les éléments communs identifiés dans le diagnostic, définir ceux qui seront mutualisés ou non,
- Définir les rôles de chaque établissement dans la coordination
- Co-construire par GHT un plan d'action pour la mise en place de la coordination
- Définir un plan de communication destiné aux personnels et instances des établissements du GHT
- Décliner le projet médical partagé dans le plan de formation des établissements
- Participer avec la délégation régionale à l'organisation du réseau des établissements supports des GHT de la région

PROGRAMME

Module 1 : Initier la réalisation de l'état des lieux (approche par processus)
Classe virtuelle 1 (2h30) pour assurer le suivi des travaux d'intersession

Module 2 : Initier la réalisation du diagnostic territorial
Classe virtuelle 2 (2h30) pour assurer le suivi des travaux d'intersession

Module 3 : Construire le plan d'actions pour la mise en place de la coordination de la formation par GHT
Classe virtuelle 3 (2h30) pour assurer le suivi de la mise en place du plan d'action

MODALITES PEDAGOGIQUES

Une pédagogie participative fondée sur une alternance autour d'apports cognitifs et méthodologiques, de travaux de sous-groupes (idéalement par GHT), de moments d'échanges, de synthèse et de mutualisation des travaux.

PUBLIC

Directeurs, DRH, directeurs de soins, responsables formation, membres des commissions formation ou du CTE, d'un même GHT.

ORGANISE PAR :

CNEH

DUREE :

3 jours (1 + 1 + 1)
en alternance avec 3 classes virtuelles pour assurer le suivi des travaux d'intersession

Coordination de la formation continue au sein d'un GHT

Dans le cadre de la réforme des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT), article 107 de la loi de modernisation de notre système de santé du 16 janvier 2016, précisé par le décret d'application du 27 avril 2016, les délégations ANFH Alpes et Rhône proposent un dispositif pour aider les DRH, et responsables formation à répondre aux exigences des textes réglementaires relatifs aux GHT en matière de formation.

A cet effet, une étude a été menée par un stagiaire de l'Université Grenoble-Alpes afin de recueillir et analyser les besoins d'accompagnement des établissements dans leur démarche de définition de la coordination de la formation continue au sein de leur GHT.

Cette première étape a permis de constater la diversité des GHT de par leur taille, la variété des spécificités des différents établissements qui les composent, les différents niveaux de coordination déjà existants selon les établissements. Chaque GHT a par conséquent des problématiques qui lui sont propres.

De plus, l'analyse des besoins fait ressortir que la réflexion des établissements sur la mise en place d'une coordination de la formation continue au sein des GHT en est à son tout début, ayant donné lieu à une première réunion d'évaluation et de connaissance des pratiques existantes des établissements pour certains, ou n'ayant pas encore commencé pour d'autres.

Le dispositif proposé comprendra plusieurs étapes (diagnostic des processus de formation, analyse des diagnostics et Plan d'action par GHT) que devront suivre les établissements. **Les GHT pourront intégrer le dispositif avec ou sans le diagnostic en fonction de leur avancement.**

PUBLIC

Directeurs, DRH, directeurs de soins, responsables formation, membres des commissions formation ou du CTE, d'un même GHT.

ORGANISE PAR :

ERNST & YOUNG

DUREE :

4 à 6 jours

OBJECTIFS

Objectif général :

- Structurer la coordination de la formation continue au sein d'un GHT

Objectifs spécifiques :

- S'approprier les éléments réglementaires de la réforme GHT
- Réaliser le diagnostic de son processus de formation continue
- Partager au niveau du GHT, les diagnostics et, parmi les éléments communs identifiés dans le diagnostic, définir ceux qui seront mutualisés ou non,
- Définir les rôles de chaque établissement dans la coordination
- Co-construire par GHT un plan d'action pour la mise en place de la coordination
- Définir un plan de communication destiné aux personnels et instances des établissements du GHT
- Décliner le projet médical partagé dans le plan de formation des établissements
- Participer avec la délégation régionale à l'organisation du réseau des établissements supports des GHT de la région

PROGRAMME

